



Clôturer ma liquidation judiciaire

Par **Mino17**, le **24/01/2020** à **07:45**

Chère Maître,

Je viens vers vous un peu en désespoir de cause.

Je suis masseur kinésithérapeute.

Le 27/01/2012, j'ai été mise en liquidation judiciaire à ma demande. Demande faite car suite au suicide de mon compagnon, je n'arrivais plus à aller travailler, donc les dettes (URSAFF, CARPIMKO et crédits se sont entassés.

J'avais 2 maisons qui ont été vendues plus tout mon matériel neuf.

Pendant 8 ans j'ai été salariée dans les hôpitaux ; ce qui ne me plaisait pas (6 établissements en 7 ans).

Le 27 mai 2019, j'ai repris le libéral ne sachant pas que je n'avais pas le droit et hier j'ai reçu 1 lettre de la CARPIMKO (caisse de retraite) qui m'indique que je n'ai pas le droit de travailler tant que la liquidation n'est pas clôturée.

Ma question est simple : Comment faut-il que je procède svp pour clôturer, si possible, ma liquidation pour manque d'actif ?

Si la clôture est prononcée, est-ce que je pourrais poursuivre mon activité en libéral ?

Dans l'attente de vous lire,

Très cordialement

Sophie LECAPLAIN